

Probleme solde tout compte

Par Yopoou, le 20/08/2014 à 00:15

Bonjour à tous, Je vous explique la situation :

Le 3/4 juillet j'ai été embauché dans une entreprise de " l'orée de la commune " (géré par les mairies) en tant qu'hotesse d'accueil en CDD jusqu'au 31 juillet.

Mais voilà je n'ai eu ma paie qu'à ma disposition le 14 août et mon solde de tout compte ainsi que mes papiers de fin de contrat depuis aujourd'hui (le 19 août)

Mes employeurs savaient que je partais en déplacement à partir du 3 août jusqu'à mi aout et que du coup je ne pouvais être en mesure de me déplacer les cherchers entre ces dates. J'ai donc du faire un papier pour laisser un de mes parents aller le récupérer à ma place (ils n'ont pas voulu me les envoyer)..

Hors, est-ce que ce temps d'attente est il légal ? , est qu'on peut séparer ces deux règlements ? Puis je faire quelque chose ?

Merci d'avance pour vos futurs réponses ! :)

Par moisse, le 20/08/2014 à 09:04

Bonjour,

Il n'y a rien d'irrégulier dans votre exposé, et vous n'avez subit aucun préjudice.

Il faut cesser de regarder les feuilletons américains et espérer recevoir 10 millions d'euros pour des motifs fantaisistes.

Par Yopoou, le 20/08/2014 à 10:34

Je n'ai pas demandé à recevoir des millions ni autre, mais les retards de solde de tout compte je voulais savoir si c'était normal. Mon ancien employeur m'en doit un du mois de juin donc je ne pense pas ca normal.

Et je ne pense pas que ce soit un motif "fantaisiste "comme vous le dites si bien car en attendant il n'y a aucune rentré d'argent et des problèmes pour faire suivre les factures.

Par moisse, le 20/08/2014 à 19:29

Je ne vois pas comment vous pouvez maintenant me rétorquer un solde de juin avec une embauche du 3 juillet.

La loi indique un paiement une fois par mois.

Le paiement de juillet intervient en aout, c'est normal.

Mais ne confondez pas solde de tout compte avec le montant du bulletin de salaire.

Le solde de tout compte est un document qui récapitule les sommes versées par l'employeur, les documents remis...Le salarié n'est même pas obligé de le signer pour récupérer chèques, attestation Pole-emploi et certificat de travail.